



Prescription des cotisations retraite

Par **COCHARD29**, le **03/11/2008** à **19:41**

En qualité de TNS, je n'ai pas réglé mes cotisations de retraite complémentaire concernant les années 1997 et 1998. J'ai reçu à l'époque des commandements de payer de la part d'un huissier puis, je n'ai plus entendu parler de ces cotisations depuis cette date.

En juillet 2008 (soit 10 ans plus tard) je reçois un nouveau commandement de payer. J'invoque alors les articles L244-2 et L244-3 qui prévoient une prescription de 5 ans. La caisse de retraite me répond que la prescription serait trentenaire en raison des commandements de payer qui m'ont été adressés à l'époque. Pouvez vous me renseigner sur ce point ? Merci d'avance.